

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2022/05/06/2022032108/justel>

Dossier numéro : 2022-05-06/05

Titre

6 MAI 2022. - Décret modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009 et modifiant le Code flamand du Logement de 2021, en ce qui concerne l'introduction d'un prêt intégré

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 13-06-2022 page : 50340

Entrée en vigueur : 14-06-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications apportées au Décret sur l'Energie du 8 mai 2009

Art. 2-8

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications du Code flamand du Logement de 2021

Art. 9-10

[CHAPITRE 4.](#) - Disposition finale

Art. 11

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications apportées au Décret sur l'Energie du 8 mai 2009

[Art. 2.](#) A l'article 1.1.3 du Décret sur l'Energie du 8 mai 2009, modifié en dernier lieu par le décret du 22 octobre 2021, les modifications suivantes sont apportées :

1° au point 40° /2, les mots " services d'énergie " sont remplacés par les mots " services en matière d'énergie et de qualité du logement " ;

2° il est inséré un point 100/0° ainsi rédigé :

" 100/0° PMV/z-Leningen " : la société anonyme PMV/z-Leningen, plus précisément la filiale de PMV portant le numéro d'entreprise 0553.802.890, mentionnée dans la décision du Gouvernement flamand du 20 juin 2014 sur la cession de parts du Fonds de participation Flandre à la PMV et l'indemnité de gestion 2014 ; ".

[Art. 3.](#) A l'article 8.2.2, § 1, du même décret, inséré par le décret du 19 décembre 2014 et modifié par les décrets des 3 juillet 2015, 16 novembre 2018 et 30 octobre 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1, les mots " ou de la qualité du logement " sont insérés entre les mots " de l'utilisation rationnelle de